

Repères et Actions n°33

François Alamichel, La loi et la sanction

La parution dans Les Cahiers de l'Animation n°28 d'un texte sur les punitions extrait du livre de Gisèle de Failly : Le moniteur, la monitrice, a suscité quelques réactions.

Propos d'actualité pour certains, datés pour d'autres, pour comprendre et faire face aux situations difficiles.

Quelle relation éducative, quelle intervention possible face à la transgression de la loi ?

À ces questions ouvertes depuis, dans le dossier de Ven de juin 2000, François Alamichel apporte ici sa contribution.

La loi, la sanction

Le texte de Gisèle de Failly pose de façon forte la nécessité, pour l'adulte, de donner du sens à l'acte de l'enfant avant d'intervenir. Il laisse planer l'hypothèse que l'adulte ne devrait peut-être pas réagir. Cet article indique ce qu'il ne faut pas faire mais son contenu n'apporte pas aux animateurs des outils pour construire leur conception éducative. Il peut avoir pour effet de culpabiliser ceux qui réagissent auprès d'enfants lorsqu'ils sont face à ces situations. Cet article me semble en décalage par rapport aux situations rencontrées par les équipes en 2000 et risque de mettre un peu plus en difficulté les animateurs face à certaines des attitudes des enfants dont ils ont la charge. Il me semble que bien souvent les enfants accueillis sont en difficulté face à la loi, du fait même de la difficulté de l'adulte à la faire appliquer.

Le rapport à la loi

Je considère pour ma part que la présence de la loi (les règles de vie, le règlement, les usages, les lois de la république...) sont des cadres nécessaires à toute situation de vie collective. Elle est une nécessité structurante de la place des personnes dans un groupe, au sein de la société. L'individu a plus de possibilités de se situer et de progresser dans un environnement structuré, la loi en fait partie intégrante, que dans un espace flou où les limites ne sont pas définies explicitement, ou elles apparaissent au détour d'un problème sans que les enfants aient pu les voir arriver.

Notre attitude face à la loi influera sur la socialisation de l'enfant. Par ailleurs, il est plus facile à l'individu de remettre en cause une loi existante et clairement posée, s'il n'est pas d'accord avec, qu'une loi vague, non assumée, implicite. Ce qui pourrait être en débat n'est pas l'existence ou non de la loi mais son contenu, ses modalités de construction, d'évolution ainsi que la place et le pouvoir, d'une part de l'adulte, d'autre part des enfants dans sa construction, son évaluation et sa transformation. Enfin ce qui serait en débat serait la façon de traiter l'infraction, sur cet objet l'article de Gisèle de Failly nous ouvre des pistes. C'est lors de sa transgression et des effets que cela produit que l'on peut vérifier l'existence effective de la loi. Un non-respect de la loi ne produisant rien en retour aurait pour effet la disparition de la loi elle-même. Il n'y a de loi qu'à partir du moment où sa transgression entraîne une conséquence que j'appellerai ici " sanction ", celle-ci devant être portée par l'adulte.

Il nous faut alors définir ce que nous entendons par sanction et par punition. La punition est la peine subie par quelqu'un, elle sous-tend une contrainte, ses synonymes sont châtiment, correction. « La sanction est la conséquence naturelle d'un acte » (Larousse).

Je différencie la sanction de la punition en ce sens que la première ne s'exprimera pas forcément par la contrainte. Si celle-ci était présente, et elle pourra parfois exister de façon forte, elle sera toujours en cohérence avec l'acte posé, cette cohérence sera argumentée.

La responsabilité de la loi appartient à l'adulte. Elle fait partie de ses fonctions, elle est l'un des indicateurs de son statut, elle contribue à sa lisibilité. L'enfant attend de l'adulte qu'il intervienne dans des situations où la loi est mise en cause. Si la loi est pertinente, le fait qu'il intervienne devient alors un élément de la sécurité individuelle au sein du collectif, de la capacité qu'auront les enfants à continuer à pouvoir vivre ensemble mais aussi à pouvoir reconnaître l'adulte en tant que tel parce que garant des limites, de sa sécurité, de sa place sociale.

L'intervention de l'adulte

Cette sécurité assumée par l'adulte est dirigée aussi vers les auteurs de l'infraction. Elle aura pour effet de les aider à se situer, à prendre en compte la loi, à se confronter aux limites et à travers elle, se trouver face à l'obligation de prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale. Elle est aussi dirigée vers l'ensemble de la communauté d'enfants qui, spectateurs, à travers l'intervention de l'adulte identifieront s'il assume ou non son rôle. Les enfants mesureront alors, de ce fait, si l'adulte était et sera en mesure d'être garant de leur propre sécurité s'ils se trouvaient victimes d'un acte causé à leur rencontre.

Ils identifieront enfin l'adéquation entre l'infraction et la sanction (juste ou injuste). Sa graduation aura alors son importance. Ils observeront comment l'enfant sanctionné sortira de cette situation.

Dans ce contexte l'adulte devient un élément de la sécurité physique et affective de l'enfant à travers sa capacité à le protéger de lui-même comme des autres. Bien souvent, en particulier avec des adolescents, j'ai pu constater que les animateurs qui posaient et assumaient clairement la loi étaient, même si les ados réagissaient et montaient parfois au conflit, ceux qu'ils respectaient le plus, avec qui ils construisaient le plus de projets, avec lequel se produisait le plus de situations de complicité et de respect. L'animateur gentil, qui passe sur tout pour se faire accepter était très vite en difficulté, les adolescents ne le reconnaissant plus comme adulte, ne le respectaient plus.

Cette posture de l'adulte et donc des animateurs est difficile à vivre parce qu'elle les conduit à aller sur des registres non valorisants qui sont ceux de la gestion de l'interdit. Il est beaucoup plus facile de conduire des enfants à la réussite d'une activité, d'un projet que de devoir porter la loi et gérer la sanction qui pourrait en résulter.

Les équipes éducatives des séjours ont besoin de comprendre que le traitement du non-respect de la loi est en soi une attitude d'éducateur aussi importante que de conduire des activités. Nous devons considérer qu'il est normal que les enfants transgressent la loi. C'est autant à partir des effets de sa transgression qu'à partir de sa connaissance et de son explication que l'enfant l'intégrera. Il est donc normal que l'animateur ait à gérer ce type de problème. Il est donc normal, mais sans le considérer comme acceptable que l'enfant transgresse la loi et ainsi identifie son pouvoir, celui de l'autre, les limites, les codes sociaux. C'est dans la présence et le dépassement des situations conflictuelles que l'enfant passera d'un comportement égocentrique à une personne actrice au sein d'un groupe social, qu'il dépassera alors l'illusion d'être dans la toute puissance. Loin d'être une situation que l'on souhaiterait ne pas avoir à gérer, il faut que les équipes comprennent à quel point son attitude dans ces situations contribue à la socialisation de l'enfant, à son éducation. La manière dont l'adulte gèrera ces problèmes sera alors un déterminant des valeurs dont il est porteur. Il nous faut arrêter de faire comme si les enfants, les relations sociales, étaient sans conflit.

Se préparer aux problèmes rencontrés

Bien souvent les équipes éducatives n'ont pas réfléchi à leur attitude face au non-respect de la loi, rares sont les préparations de séjours ou les équipes de direction travaillant avec les animateurs sur ces questions. Face à des actes répréhensibles de la part des enfants, les

animateurs sont seuls. Ils se retrouvent sans prise de distance, ils reproduisent le modèle de leur propre éducation. De plus n'ayant pas clarifié cette question au sein de l'équipe éducative ils se trouvent face à la crainte de ne pas être suivi par les autres animateurs ou le directeur, voire d'être déjugé. Ils risquent alors d'adopter la stratégie du minimum qui très vite deviendra la caution de l'irrégularité et fera ainsi disparaître la loi de l'adulte.

Les animateurs, mais aussi les directeurs, ont du mal face à cet aspect de leur rôle. Pourtant aujourd'hui plus que par le passé ils se trouvent confrontés à cette difficulté. Les problèmes qu'ils rencontrent sont ceux du vol dans les magasins, dans la caisse de la colonie, ils sont ceux de l'animateur qui se fait insulter ou frapper par un enfant, ils sont ceux de l'enfant qui, en centre de loisirs, va chercher ses copains pour faire « la peau » de l'animateur ou même du directeur, ils sont ceux de l'enfant qui nargue l'animateur en fumant devant lui une cigarette alors que les règles du centre l'interdisent, ils sont ceux de propos racistes, ils sont aussi ceux de bagarres entre enfants, ils sont ceux du racket. Dans les stages de perfectionnement nous entendons souvent la détresse des animateurs qui ont été confrontés à ce type de problèmes, qu'ils ont géré comme ils ont pu, qui se sont trouvés discrédités par leurs collègues ou par l'équipe de direction suite à une intervention qu'ils ont conduite, peut-être maladroitement, mais avec le sentiment qu'il n'était pas possible de laisser faire. Cette situation n'est plus soutenable ni pour les animateurs qui en retirent un sentiment d'amertume ni pour les enfants car et il me semble que l'enjeu éducatif de cette question est réel.

Des stratégies de réponses

Aujourd'hui, j'ai tendance à classer les problèmes rencontrés en quatre catégories qui produiraient quatre stratégies de réponses de la part de l'adulte.

Les conflits entre enfants (bagarres...)

Face à ce type de problème le conflit se situe bien entre deux enfants, l'adulte n'est pas engagé dans l'événement. Il doit rester à l'extérieur en ne prenant pas position a priori sur le problème ni sur les personnes. La bagarre sera considérée alors comme la résultante et non la cause du différent entre les protagonistes. L'animateur va devenir alors un médiateur qui va contraindre les parties à ne plus gérer le conflit par la violence physique mais par la parole. Il devra les réunir ; les spectateurs, c'est à dire les autres enfants, seront inutiles et seront renvoyés à leurs activités. Il amènera les parties à s'expliquer afin de chercher les causes de ce conflit. L'animateur sera alors directif sur la forme de l'échange, garantissant à chacun le droit à la parole, un réel droit de réponse afin, souvent par monologues successifs, que chacun s'explique, réagisse à la parole de l'autre tout en le laissant parler et qu'ainsi la ou les sources et le fil de leur conflit, l'interprétation que chacun a pu faire des différents événements, deviennent plus clairs pour chacun. Il sera non directif sur le contenu, il reformulera, vérifiera les points d'accords, vérifiera la chronologie des événements. Ce travail d'enquête, parfois un peu long me semble bien souvent nécessaire pour que chacun et surtout les auteurs, comprennent les logiques de l'autre ainsi que les points clés les ayant conduits à cette situation. Une fois le fil de l'histoire démêlé pour l'adulte mais surtout pour les enfants, il sera alors possible de négocier la sortie du conflit, qui bien souvent se terminera par une simple poignée de main, parfois par la réparation par l'auteur de ce qui aurait été détruit, parfois par l'acceptation d'une prise de distance temporaire ou par la négociation d'une règle entre les personnes. La sanction alors arrêtée le sera sous la responsabilité de l'adulte qui sera ensuite garant de sa réalisation. Cette sanction devra être au minimum admise par les parties, elle sera, si possible, conçue et négociée par eux-mêmes en présence de notre adulte médiateur. Chacun aura identifié le lien de cause à effet entre l'analyse de la situation et la sanction retenue. Cette dernière fera bien souvent l'objet d'un contrat passé entre les parties. L'animateur sera vigilant à maintenir la relation directe entre les parties, il cherchera au

maximum à se placer en position de tiers, garant du traitement du problème, de l'équité des solutions obtenues, distant de chaque enfant, distant du problème, il sera garant de la recherche d'une solution sans être nécessairement celui qui l'apportera, il pourra néanmoins être « proposant ».

Les transgressions de la « loi » (les horaires, les sorties, les tâches collectives...)

Bien souvent nous nous trouvons confrontés à des situations de ce type : un enfant ne respecte pas une des règles du centre. Certaines transgressions sont parfois volontaires, elles peuvent être liées à la non mémorisation ou à la non compréhension de la règle édictée. L'animateur devra dans un premier temps continuer à être persuadé que l'enfant, par cet acte ne le vise pas personnellement, ne cherche pas non plus à mettre en cause la collectivité. La loi ou la règle n'a de sens que si elle est pertinente, elle n'a pas à être mise en place pour faciliter le travail de l'adulte au détriment de l'enfant si elle n'a pas été comprise. Notre rôle sera d'expliquer le sens de la règle, d'écouter les arguments de l'enfant, de négocier son acceptation qui ne sera pas forcément toujours son accord et de passer avec lui un contrat. Le contrat pourra être alors la sanction. Il sera souvent nécessaire d'annoncer à l'enfant les conséquences auxquelles il s'exposerait en cas de récidive. Si celles-ci sont annoncées, elles seront forcément mises en œuvre si la récidive apparaissait. Nous aurons besoin de bien mesurer nos propos afin qu'ils puissent être réalisables. Parfois les réactions des enfants nous mettent en difficulté, nous faisant découvrir l'inadaptation de certaines des règles que nous avons posées. Cette situation peut, dans un autre lieu (la réunion d'équipe), nous interroger sur la validité de certaines de nos règles, elles seront alors, l'objet d'échanges pouvant nous conduire à les faire évoluer ou à décider de négocier collectivement avec les enfants certaines modifications. De ce fait, les enfants, dans des cadres clairs, auront pouvoir sur l'évolution des règles. Une équipe ne perd jamais son autorité en faisant évoluer les règles qu'elle met en place, par contre, elle se fait identifier comme dictatoriale en maintenant une règle à l'évidence inadaptée. Nous constatons ainsi que la règle n'est pas un mur infranchissable. Envisager la possibilité de la négocier, de la faire évoluer devient un outil au service du développement de l'autonomie de l'enfant. La règle ne disparaît pas, mais son objet passe d'un pouvoir de l'adulte au contrôle de l'enfant lui-même. L'enfant acquiert ainsi le droit d'exercer un pouvoir en pouvant négocier l'évolution de son espace de liberté. L'adulte n'abandonnera pas la règle, il sera l'agent de la négociation, garant du sens ; nous passerons alors de la règle à l'esprit de la règle.

Il y a des règles pour lesquelles il est un jeu habituel de la part des enfants de chercher à ne pas les respecter (le coucher). Les enfants ont besoin d'espaces symboliques pour s'affronter à la loi de l'adulte et mesurer sa capacité à assumer les règles qu'il pose. Ces moments cristallisent la recherche de l'affrontement entre le pouvoir de l'adulte et celui de l'enfant. À ce jeu, l'adulte doit gagner tout en acceptant la situation. Il sera alors ferme sur la règle, vigilant à son respect en trouvant des stratégies permettant qu'elle ne soit pas détournée mais considérera ce jeu comme normal, je dirais presque comme nécessaire. Sa seule présence et sa seule capacité à contrer les stratégies des enfants suffiront à servir de sanction. Parfois il sera nécessaire, pour l'un d'entre eux, de l'isoler du groupe pour une nuit, ce sera fait alors sur le registre de l'humour et de la fermeté. Sur ces quelques règles, nous devons accepter la confrontation avec les enfants, l'assumer en y ayant notre place tout en ne dramatisant pas ses effets, même si ceux-là troublent notre tranquillité.

Les agressions envers l'adulte – coups, insultes, détérioration de matériel personnel...

Ce type d'attitude se pose de plus en plus souvent et représente probablement la situation qui mettra le plus en difficulté l'animateur mais aussi parfois la personne de l'équipe de direction qui y sera confrontée. Notre autorité est directement atteinte et nous conduit souvent à aller dans la démesure. Cet acte de l'enfant a dans tous les cas du sens. Il nous faudra l'identifier ;

est-il destiné à notre personne, à notre fonction, à l'institution que nous représentons ? Parfois nous n'imaginons pas la violence de nos attitudes envers les enfants et ceux-ci peuvent réellement se trouver acculés à ce type de réaction. S'agit-il d'une réaction à un des actes que nous avons posés pour lequel l'enfant n'a trouvé que cette attitude pour se défendre. S'agit-il d'une attaque directe à notre statut d'adulte ? Dans tous les cas, nous devons réagir en ayant toujours en tête que nous sommes en fait juge et partie. Dans ces conditions, parfois, une simple explication entre les parties suffira à lever le problème et nous en resterons là. Si l'animateur avait commis une faute, il devra la reconnaître et s'en excuser auprès de l'enfant, cette attitude n'a jamais fait perdre à un adulte sa place, bien au contraire. Une fois le problème résolu, dans tous les cas l'adulte posera l'interdiction de la violence à son égard, accompagnée de modalités permettant à l'enfant de trouver d'autres formes de défense. S'il nous semble que le conflit est plus important, que notre implication est plus complexe, il nous faudra accepter, proposer et parfois imposer l'intervention d'un tiers qui cette fois assumera la fonction de médiateur. Nous nous retrouvons alors dans la première situation. Ce tiers devra être reconnu comme tel par les deux parties. Bien souvent nous nous adresserons à un membre de l'équipe de direction.

Les actes de « délinquance » envers l'extérieur (vols dans les magasins...)

Très souvent, dans les séjours, nous sommes confrontés à des problèmes de vols dans les magasins, qu'il s'agisse de jouets ou de bibelots souvent présents dans les lieux touristiques. Il s'agit aussi de vol dans les grandes surfaces. Les animateurs ont souvent du mal à intervenir, en particulier, lorsqu'il ne s'agit pas d'un petit magasin, l'anonymat du propriétaire ou l'étalage de richesses rendant le vol tolérable et peut être justifié. Pourtant un vol reste un acte délictueux quelle qu'en soit la victime. Notre attitude sera dans un premier temps celle de la prévention avant d'aller dans des lieux où, nous le savons, la provocation de l'étalage des objets sur les présentoirs donne vite l'envie de les prendre, les défis entre enfants faisant le reste. Si un vol a eu lieu, le fait que nous en soyons informé, quel qu'en soit le moyen, rend significatif auprès des enfants notre attitude. Tout acte d'acceptation ou de non traitement de la part de l'adulte, devient alors une caution, ce qui ne me semble pas possible. Dans ces conditions nous aurons à nous donner les moyens de savoir ce qui s'est passé et ensuite de traiter des conséquences avec les enfants concernés. Conduire l'enfant à assumer la responsabilité de ses actes ne nous laisse, en ce cas, qu'un espace de liberté très étroit. Il nous faudra savoir qui a volé, ce qui a été volé, ce que sont devenus les objets volés. Ensuite nous aurons à négocier avec le ou les enfants des modalités de la restitution. Lors de cette étape, nous serons présents afin d'être certain que l'enfant rend ce qu'il a volé mais aussi, le cas échéant, pour le protéger d'un commerçant excessif. L'obligation de restituer sera une très lourde sanction, surtout si l'enfant habite le quartier, nous n'aurons pas besoin d'en faire plus. Une fois le problème réglé, l'enfant retrouvera sa place dans le groupe. De cette attitude de l'adulte – rigoureuse dans le traitement du problème tout en restant respectueuse et accueillante envers l'enfant – nous devons en parler avec l'enfant afin de clarifier avec lui notre attitude, ce que sera sa nouvelle place par rapport à nous, aux autres adultes, aux enfants. Nous considérerons qu'un problème traité est un problème réglé, nous serons vigilants à ne pas surenchérir par des punitions supplémentaires, celles-ci sont nombreuses et parfois involontaires de notre part comme d'informer les autres enfants des événements, ou les parents, comme, en cas de nouveau problème, de se tourner a priori et en priorité vers cet enfant plus qu'un autre.

La récidive, la hiérarchisation

Un problème traité ne veut pas dire qu'il sera définitivement réglé et que l'enfant ne recommencera jamais. Il nous sera utile de se poser avec lui la question de la récidive : « Et si

tu recommences ? » Nous aurons à lui indiquer et à lui expliquer les nouvelles conséquences que cela entraînerait. Elles sont bien souvent plus importantes que la fois précédente mais alors le moins possible. Hiérarchiser montrera la récidive mais ne doit pas pour autant nous conduire à des points de non-retour. Notre dernière arme restera l'exclusion définitive qui n'est plus un outil éducatif mais un moyen de protection. À travers l'exclusion, nous signifions à l'enfant et à nous-même notre incapacité à résoudre les difficultés qui sont posées. Choisir l'exclusion signifie que nous ne sommes plus en mesure d'accompagner l'enfant et que nous sommes contraints à choisir de nous séparer de lui pour protéger les autres enfants ou nous-mêmes que nous avons avec lui passé les limites de compétences de l'équipe d'adulte. Cette situation pourra se produire et l'exclusion sera alors une décision inévitable mais il me semble nécessaire de ne pas utiliser cet outil dans la hiérarchisation des sanctions.

Le droit à la défense

Dans notre société démocratique, notre système judiciaire respecte certains principes fondamentaux. Toute personne pour laquelle la preuve de sa culpabilité n'est pas faite est considérée innocente. Chaque individu a droit à une défense. Combien de fois, du fait de notre pouvoir auprès des enfants, avons-nous bafoué ses principes auxquels nous tenons par ailleurs en tant que citoyens. Nous avons parfois de façon expéditive émis des jugements sans appel. Le fait que les fautes soient celles des enfants, de mineurs, de personnes sur lesquelles nous avons le pouvoir, ne nous autorise pas à bafouer une démarche respectueuse de nos principes, par une « justice » expéditive. Pourquoi ne pas envisager et organiser une place instituée à la défense de l'enfant par un autre enfant, pourquoi ne pas le mettre dans nos règles de vie ?

L'appel aux instances de la République

Le centre de vacances, le centre de loisirs est un espace clos avec ses propres lois. Parfois même nous évitons que les instances de la République soient amenées à y intervenir, par exemple lors d'un vol dans un magasin, nous tenterons de convaincre le propriétaire de ne pas porter plainte quitte à payer nous-mêmes l'objet volé. Pourtant les lois de cette même république s'appliquent partout et nous interdisent de faire notre justice nous-mêmes c'est pourtant ce que nous faisons en permanence. Face aux petits « délits » que nous rencontrons cette attitude est nécessaire et correspond à nos pratiques sociales, elle a néanmoins ses limites que nous devons travailler au sein de l'équipe éducative et parfois auprès des enfants surtout s'il s'agit d'adolescents ou de jeunes. Il nous faudra définir à quel moment nous considérerons qu'un acte d'un enfant n'est plus de notre compétence, à quel moment il ne sera plus possible de continuer à nous substituer au système judiciaire. Ne pas traiter de cette question nous laisserait croire que nous serions dans la toute puissance, et nous rentrerions alors probablement dans la complicité, voire la dictature et le non droit.

Parfois, dans certaines structures, et en particulier lorsque nous travaillons en milieu ouvert, nous hésitons à traiter avec clarté de cette question par crainte des représailles des jeunes, de ne plus avoir de public... Ces hésitations placent l'adulte dans des situations où le laxisme devient de la complicité. Nous ne sommes pas les espions d'un service policier (soit !) mais par notre statut d'adulte, nous sommes garants de la loi. Ce qui fera la venue et la participation des jeunes sera ailleurs : par la qualité de notre relation avec eux, par notre capacité d'écoute, de respect à leur égard, par notre capacité à être clair avec eux et structurant, par la clarté des règles que nous poserons et la manière dont nous les mettrons en œuvre, par la qualité de ce que nous leur proposerons.

Nous l'avons compris, l'attitude des animateurs face à ces actes doit être claire mais aussi s'inscrire dans le cadre du projet éducatif du centre. Celui-ci, quelle qu'en soit la précision,

n'éliminera pas la difficulté à traiter de ces problèmes lorsqu'ils se produisent. Afin de réduire cette difficulté et d'accroître la capacité de l'équipe à porter la loi tout en respectant les enfants, un certain nombre de conditions devront être réunies, elles incombent à l'équipe de direction. Lors de la préparation du séjour, ces questions seront travaillées avec les animateurs afin d'identifier le sens de l'intervention de l'adulte et dépasser le « nous ne sommes pas des flics ! » Il est nécessaire de clarifier qui fait quoi, selon quelles modalités, quelle est la place des animateurs, la place de l'équipe de direction, comment se fait la circulation de l'information au sein de l'équipe d'adultes.

Au cours du séjour, l'équipe de direction attachera un soin particulier à échanger, s'ils se présentent, sur de tels problèmes lors des réunions d'équipe. Ce sera le moyen d'affiner la cohérence de l'équipe, de permettre à chacun de parler de sa souffrance dans ces situations, de travailler sur le sens de ces interventions, d'obtenir le soutien de ses pairs et de la direction. Le directeur doit, au cours de la préparation et tout au long du séjour, poser le cadre et aider l'équipe sur les modalités de mise en œuvre, il doit accompagner les animateurs lorsqu'ils sont confrontés à ce type de problème. Il doit permettre tout au long du séjour aux animateurs de parler de leurs difficultés afin de maintenir un bon niveau de sécurité dans l'équipe ainsi que la compréhension du sens de leurs actes. Il doit auprès des enfants être celui qui donne les règles, les explique, indique les instances et les procédures.

« Il est beaucoup plus facile de conduire des enfants à la réussite d'une activité, d'un projet que de devoir porter la loi et gérer la sanction qui pourrait en résulter. »

« Envisager la possibilité de la négocier, de la faire évoluer devient un outil au service du développement de l'autonomie de l'enfant. La règle ne disparaît pas, mais son objet passe d'un pouvoir de l'adulte au contrôle de l'enfant lui-même. L'enfant acquiert ainsi le droit d'exercer un pouvoir en pouvant négocier l'évolution de son espace de liberté. L'adulte n'abandonnera pas la règle, il sera l'agent de la négociation, garant du sens ; nous passerons alors de la règle à l'esprit de la règle. »

« Dans tous les cas, nous devons réagir en ayant toujours en tête que nous sommes en fait juge et partie. Dans ces conditions, parfois, une simple explication entre les parties suffira à lever le problème et nous en resterons là. »

« Il nous faudra définir à quel moment nous considérerons qu'un acte d'un enfant n'est plus de notre compétence, à quel moment il ne sera plus possible de continuer à nous substituer au système judiciaire. Ne pas traiter de cette question nous laisserait croire que nous serions dans la toute puissance, et nous rentrerions alors probablement dans la complicité, voire la dictature et le non droit. »

François Alamichel
Directeur AT Poitou-Charentes